



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 13 du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de DEYME s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur **Éric BORRA, Maire**.
Convocation le : 07 janvier 2026

Étaient présents :

✓	BORRA Éric, Maire	✓	PERINO Gisèle	✓	MICHAUD Christian	✓	GARDELLE Nadine
✓	BATLLE Alain	Abs	BOUSQUET Michel	✓	SENTENAC Aurélie	✓	GRISEZ Christelle
Abs	CARRIERE Alexis	Abs	COLOMBO Céline	✓	GUYOT Isabelle	✓	SCHNEIDER Cécile
✓	RIOU Jean-Claude	✓	LERIN Olivia	Abs	MEGHABBAR Nabile		

Procurations : Néant.**Absents excusés :** Michel BOUSQUET, Céline COLOMBO et Nabile MEGHABBAR**Absents non excusés :** Alexis CARRIERE.

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain BATLLE

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 11
----------------	------------	-----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 OCTOBRE 2025

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 11
----------------	------------	-----------

Début de la séance : 20H38**N°1 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - Conformément à l'article L1612-1 du CGCT - RECETTES DEPENSES AVANT VOTE DU BP 2026 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 586 171,72 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 586 171,72 € / 25% : 146 542,93 € soit **146 500 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2131 =	25 000 €
Article 2158 =	10 000 €
Article 2135 =	5 000 €
Article 2183 =	5 000 €
TOTAL =	45 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus concernant le recouvrement des recettes et l'engagement des diverses dépenses à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°2 CONTRAT DE BAIL D'HABITATION ET REVALORISATION DU MONTANT DU LOYER AU 1 ROUTE DE POMPERTUZAT AU 1^{ER} FEVRIER 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La nécessité de reconduire le contrat sous forme de « bail d'habitation » pour le logement communal sise au 1 Route de Pompertuzat 31450 DEYME entre la commune et le locataire, Monsieur El Ouafi Abderrahim.

Il explique également que comme chaque année au 1^{er} janvier, il y a lieu de réviser et revaloriser le montant du loyer pour cet immeuble, en appliquant l'indice de la location de l'INSEE. Cette année, toutefois, pour des raisons organisationnelles, ce nouveau montant ne sera appliqué qu'au 1^{er} février 2026.

Formule de calcul pour augmentation du prix du loyer avec indice INSEE.

Montant actuel **623,53 €** par mois.

Taux de référence Insee T2 2024 145,17

Taux de référence Insee T2 2025 146,68

$146,68/145,17 = 1.010401$ X par le loyer actuel 623,53 = **630,02 €**. Soit une augmentation de 6,49 €/mois, soit **77,88 € par an**.

$623,53€$ pour le mois de janvier 2026 + $630.02 € \times 11$ mois = **7 553,75 €** pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à renouveler le contrat de bail d'habitation avec le locataire actuel.
- d'autoriser le Maire à procéder à l'augmentation du prix du loyer au 1^{er} février 2026 suivant l'indice de l'INSEE. Le montant du loyer passera donc de **623,53 € à 630,02 €**.
- d'autoriser le Maire à effectuer des titres de recettes tous les mois (ASAP) à l'article correspondant à la location, via le Trésor Public de Castanet, pour encaissement des loyers.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES LEGERS, POIDS LOURDS ET MATERIEL AGRICOLE - SICOVAL GARAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, Le SICOVAL propose à l'ensemble des communes du territoire un service d'entretien et de réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole.

Une convention a été signée en 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois tacitement pour la même durée.

Ainsi, la convention actuelle arrive à son terme au 27 février prochain (27/02/2026).

Il est rappelé que les prestations nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules, sont déterminées après devis du SICOVAL. Ce devis comprendra la prestation dans son ensemble (coût de main d'œuvre et fournitures).

La commune pourra annuler le devis, hors commande de pièces, après signature par ses services dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi du devis signé. Annulation effectuée par écrit aux services du SICOVAL.

Une facture trimestrielle sera établie par le SICOVAL, accompagnée de tous les devis validés et exécutés dans la période écoulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de passer une convention avec le SICOVAL pour la prestation de service d'entretien et de réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole.
- d'autoriser le Maire signer les documents afférents à cette affaire
- d'autoriser le Maire à payer les dépenses sur le BP 2026, après réception des factures.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°4 AJOUT D'UN CANDELABRE PHOTOVOLTAÏQUE CHEMIN DU GUERRIER - SDEHG AFFAIRE 4 BV 107

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du **09/12/2024** concernant l'**extension de l'éclairage Chemin du Guerrier avec candélabre solaire - référence 4 BV 107**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Implantation d'un candélabre photovoltaïque sur le Chemin du Guerrier.
- Candélabre solaire de hauteur de feu de 5m.
- Puissance 40 W, température de couleur 3000 °K et abaissement de 80% de la puissance pendant 6h
- RAL 9007.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	744 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	990 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 006 €
Total	4 740 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°5 AJOUT DE 2 LANTERNES SUR POTEAUX BETON ROUTE DE CORRON SAC - SDEHG AFFAIRE N°2 BV 129

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du **16/10/2025** concernant l'**extension de l'éclairage Route de Corronsac avec ajout de 2 lanternes sur poteaux bétons - référence 2 BV 129**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Mise en place de 2 lanternes sur poteaux béton existant entre les points lumineux 13 et 14 et entre le 14 et 15 - Route de Corronsac.
- Fourniture et pose d'une crose galva.
- Mettre en place des lanternes avec des rotules et une puissance de 36W.
- Corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP66.
- Température de couleur donnant une lumière ambrée 2700 °K.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	304 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	771 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	857 €
<hr/> Total	<hr/> 1 932 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté.
- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°6 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION AU 1^{er} FEVRIER 2026 - +10% DE LA DUREE ACTUELLE

Le Conseil Municipal de la Commune de DEYME,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération ;

- en date du 25 mai 2023 - N° D2023052506
- créant l'emploi d'Adjoint d'Animation C1 à temps non complet
- à une durée hebdomadaire de 23h00.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier, en augmentant la durée hebdomadaire de travail de 10 %, d'un emploi d'Adjoint d'Animation C1, permanent à temps non complet et de le passer de 23h00 à 25h20 afin de pouvoir palier à une réorganisation du service d'accueil périscolaire et de répondre aux contraintes de sécurité dans la prise en charge des élèves de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1^{er} février 2026, de 23h00 à 25h20 la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint d'Animation C1.
- D'inscrire les crédits suffisants au BP2026
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'arrêté et tout autre document afférent à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°7 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU 1^{er} AVRIL 2026 - +10% DE LA DUREE ACTUELLE

Le Conseil Municipal de la Commune de DEYME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération ;

- en date du 05 octobre 2023 - N° D2023100503
- créant l'emploi d'Adjoint Administratif C1 à temps non complet
- à une durée hebdomadaire de 28h00.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier, en augmentant la durée hebdomadaire de travail de 10 %, d'un emploi d'Adjoint Administratif C1, permanent à temps non complet et de le passer de 28h00 à 30h45 afin de pouvoir palier à une réorganisation du service administratif, aménager les attributions de chacun des postes de ce service et de répondre aux principes d'adaptabilité et de continuité de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1^{er} avril 2026, de 28h00 à 30h45 la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Administratif C1.
- D'inscrire les crédits suffisants au BP2026
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'arrêté et tout autre document afférent à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°8 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU 1^{er} FEVRIER 2026 - +10% DE LA DUREE ACTUELLE, PASSAGE A TEMPS COMPLET.

Le Conseil Municipal de la Commune de DEYME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération ;

- en date du 25 juin 2024 - N° D2024062509
- créant l'emploi de Rédacteur Territorial à temps non complet
- à une durée hebdomadaire de 33h00.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier, en augmentant la durée hebdomadaire de travail de 10 %, d'un emploi de Rédacteur Territorial B3, permanent à temps non complet et de le passer à temps complet, soit de 33h00 à 35h00 afin de pouvoir palier à une réorganisation du service administratif, aménager les attributions de chacun des postes de ce service et de répondre aux principes d'adaptabilité et de continuité de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1^{er} février 2026, de 33h00 (temps non complet) à 35h00 (temps complet) la durée hebdomadaire de travail du poste de Rédacteur Territorial B3.
- D'inscrire les crédits suffisants au BP2026
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'arrêté et tout autre document afférent à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°9 ACCEPTATION DEVIS INSTALLATION ALARME INTRUSION ECOLE COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une alarme anti intrusion doit être installée à l'école communale afin de répondre à la réglementation globale du Plan Particulier de Mise en Sûreté des établissements scolaires.

A ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la transmission de devis.

Après étude comparative, le devis de la société **MAGALHAES ALEXANDRE - ENTREPRISE ELECTRICITE GENERALE ET CLIMATISATION** est retenu.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la société **MAGALHAES ALEXANDRE** pour un montant de 4 482,60€ HT soit **4 930,86 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2026 en section investissement, à l'article 2158.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°10 ACCEPTATION DEVIS INSTALLATION D'UNE BORNE D'APPEL D'URGENCE A LA SALLE DES FETES COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une borne d'appel d'urgence doit être installée à la Salle des Fêtes communale afin de répondre à la réglementation des Etablissements Recevant du Public de 4^{ème} catégorie.

A ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la transmission de devis.

Après étude comparative, le devis de la société **GÉLACOM** est retenu.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la société **GÉLACOM** pour un montant de 628,00€ HT soit **753,60 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2026 en section investissement, à l'article 2158.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°11 ACCEPTATION DEVIS TRAVAUX DE ZINGUERIE MAIRIE ET SALLE DES FÊTES

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'épisodes pluvieux, des fuites ont été constatées sur les bâtiments communaux de la Mairie et de la Salle des Fêtes.

A ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la transmission de devis.

Après étude comparative, le devis de la société **L'ATELIER ZINC - ARTISAN COUVREUR-ZINGUEUR** est retenu.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la société **L'ATELIER ZINC - ARTISAN COUVREUR-ZINGUEUR** pour un montant de 6 028,60€ HT soit **7 234,31 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2026 en section fonctionnement, à l'article 615221.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°12 ACCEPTATION DEVIS ACQUISITION DE 2 POSTES INFORMATIQUE MAIRIE

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'une maintenance demandée par le service administratif de la Mairie, le prestataire informatique Koésio a constaté une obsolescence certaine des postes d'accueil et d'urbanisme, respectivement acquis en 2019 et 2020.

Les mises à jour système ne se font plus et les ordinateurs ne répondent plus à la configuration minimale requise pour le processeur.

Il est donc nécessaire d'envisager de remplacer ces 2 postes et prévoir l'installation et le paramétrage afférents.

A ce titre, la société **KOESIO OCCITANIE**, prestataire de la commune en ce qui concerne l'informatique a été consultée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la société **KOESIO OCCITANIE** pour un montant de 2 468,00€ HT soit **2 961,60 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2026 en section investissement, à l'article 2183.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°13 MOTION DE SOUTIEN A L'AMF - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Deyme partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par ;

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité.
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités.
- La subsidiarité qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen la pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de DEYME s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales.
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2026 qu'il ya a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget pour 2026, cela implique :

- La suppression du DILICO qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé.
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près ».
- La suppression des modifications du FCTVA qui doit demeurer un remboursement.
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer.
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités.
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et collectivités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, **le conseil décide à la majorité :**

- De soutenir l'AMF sur l'ensemble de ces points en adoptant la motion ci-dessus exprimée.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 5

➤ *Délibération adoptée*

N°14 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ADJOINT ADMINISTRATIF DHP 35 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir en l'absence d'un agent mis à disposition par le Sicoval actuellement en congé longue maladie, permettre ainsi au service administratif de la commune de fonctionner dans de meilleures conditions et de pouvoir se réorganiser afin de répondre à l'ensemble des principes afférents aux services publics ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

➤ De la **création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent au grade d'Adjoint Administratif C1** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois maximum entre le 1^{er} février 2026 et le 31 août 2027 inclus** (12 mois maximum pendant une période de 18 mois).

Cet agent assurera les fonctions **d'agent administratif polyvalent** de la mairie à temps complet, **pour une durée hebdomadaire de 35 heures**.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

Questions diverses :

Notification de décision du Maire n°2 – Virement de crédit du compte 615221 Bâtiment Public au compte 6558 Autres contributions obligatoires pour le fonctionnement de l'école maternelle RPI Pompertuzat. Montant 18 500 € sur 2025.

Fin de séance à 21 h 21